

Procès-verbal de la séance du 7 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept juin à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1er juin, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice CHANCLUD, Maire.

Étaient présents: Mmes BUISINE Martine, CARRICO Sandrine, CLUZEL Françoise, LASSIMOUILLAS Jeanne, MAYORDOMO Frédérique, MEUNIER Martine, MM : ALEXANDE David, AUROUX Frédéric, CHANCLUD Maurice, CRISTOFOLI Alain, M. FRANÇOIS Daniel et GODEAU Hervé.

Absents ayant donné procuration : Mmes PALFRAY Martine à Mme MEUNIER, PICCOT-POYART Caroline à M. AUROUX, M. GRINDEL à Mme MAYORDOMO Frédérique.

A été nommé secrétaire : M. David ALEXANDRE. **Le quorum est atteint :** 12 conseillers présents et 3 procurations.

Adoption du procès verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2024 : Aucune observation n'est formulée sur le procès verbal transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** le compte rendu dont Mme PICCOT-POYART Caroline était nommée secrétaire de séance.

Achat de parcelles autour de la STEP (station d'épuration) de Rochefort-Longvilliers : M. le Maire expose qu'en raison de la mise en vente des terrains autour de la STEP de Rochefort/Longvilliers, la commune souhaite se porter acquéreur des différentes petites parcelles enclavées dans la station appartenant à la famille DE POURTALES.

La parcelles ZD 20 et 23 pour environ 1500m2,

La B418 pour environ 12m2

La parcelle B419 pour environ 870m2,

La parcelle ZD 22 pour environ 152m2 soit un total de 2 534 m2, achetées à l'euro symbolique.

Il faut régulariser auprès du cadastre, car à la vue de ce dernier, il n'y a pas d'entrée pour accéder à la station. De plus la commune souhaite acquérir la parcelle ZD 4 pour environ 8 320 m2 pour un coût moyen à l'hectare de 8 500€, afin de conserver au patrimoine historique de la commune un pont ancien emprunté par les pèlerins de Saint Jacques de Compostelle.

Les plans cadastraux sont projetés aux conseillers afin de visualiser les différentes parcelles, M. Chanclud précise qu'il est préférable d'acheter avant la vente de la parcelle B417. Le coût pour la commune serait d'environ 7 072€ HT et Hors frais de notaire. **Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

DECISION de créer une régie d'avance : Dans le cadre de la délégation de signature accordée à M. le Maire le 3 juillet 2020 par délibération N° 2020-28 , le conseil municipal a autorisé M. le Maire 7° à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Il informe les conseillers, que la commune peut obtenir une carte bleue, afin d'acheter sur internet ou à des sociétés qui n'acceptent pas le règlement par mandat administratif etc.... Pour obtenir une carte bleue,

* Il faut demander une ouverture de compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) auprès de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) de Versailles,

* Il faut également créer une régie d'avance auprès de la trésorerie. La régie constitue une exception au principe de la séparation entre le Maire, ordonnateur et la responsabilité du trésorier d'exécuter de manière limitative et contrôlée un certain nombre d'opérations. Cette procédure est destinée à faciliter le paiement de certaines dépenses. Les numéros des comptes sont précisés et le type de dépense.

* Il faut nommer un régisseur titulaire par arrêté et un régisseur suppléant en cas d'absence du titulaire. Le régisseur effectuera les opérations comptables, la carte bleue sera à son nom et il sera responsable des achats. Ils ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds. Le régisseur ne peut être un élu.

M. le Maire précise que la régie d'avance concernera les dépenses pour l'achat de fournitures et pièces pour l'entretien du matériel, l'achat de petits matériels et petits équipements, de timbres postaux et marchandises (produits ménagers et boissons etc lors des vœux par exemple). Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3000€. Le régisseur titulaire sera Mme Paintendre et le régisseur suppléant sera Mme Collin. La procédure est en cours.

QUESTIONS DIVERSES :

Délaissés de l'autoroute A10 sur la commune : M. Godeau demande si le dossier a avancé. M. Chanclud confirme qu'un RDV est pris prochainement.

Syndicat Intercommunal des Ecoles de Rochefort/Longvilliers :

Création d'un centre aéré : Le projet d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a été accepté, le gestionnaire administratif ACM (Accueil Collectif des Mineurs) péri et extrascolaire après visite des locaux a donné son autorisation :

* pour 27 mineurs de plus de 6 ans dans les locaux de l'école de Rochefort. L'accueil n'est pas autorisé dans les salles de classe de l'éducation nationale.

*pour 50 mineurs de moins de 6 ans dans les locaux de l'école maternelle. L'aile du bâtiment côté rue est disponible. Il reste à confier la DSP (Délégation de Service Public) à une association pour gérer le projet d'accueil et pour cela, il faut établir un cahier des charges. L'autorisation a été obtenue fin mai, les délais trop courts ne permettaient pas d'accueillir les enfants à la rentrée.

Effectif dans les écoles, demandé lors d'un précédent conseil :

	TOTAL des élèves	Elèves Rochefortais	Elèves Longvillageois
ECOLE DE ROCHEFORT	70	48	22
ECOLE DE LONGVILLIERS	32	19	13
EXTERIEURS	6	3	3
TOTAL	108	70	38

Elagage dans les hameaux : Seuls les agriculteurs sont concernés par un arrêté datant du 24 avril 2015. Ce dernier dit "En application du dernier alinéa de l'article D. 615-50-1 du code rural et de la pêche maritime, pour la métropole, il est interdit de tailler les haies et les arbres **entre le 1er avril et le 31 juillet**" et fortement déconseillés pour les particuliers et collectivités, durant la période de nidification des oiseaux. Mais les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques. Les végétaux doivent être contenus à l'aplomb de leur propriété, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survient. La commission voirie va signaler en Mairie les contre venants de chaque Hameau, un courrier leur sera envoyé.

Fête des voisins dans les différents hameaux : Petit Plessis et St Fargeau ont déjà organisé leur fête, Bouc Etourdi a annulé en raison des intempéries. Il reste le Bourg, La Bâte et Reculet. Nous rappelons que la mairie offre l'apéritif, pensez à demander un bon de commande au secrétariat.

Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : C'est une recette non négligeable pour la commune mais en raison de la chute des ventes immobilières, cette recette va baisser de 32% en 2024. Les finances du département sont très impactées par cette chute. C'est pourquoi, il a été annoncé qu'il n'y aurait aucune subvention en 2024 et 2025 pour le programme triennal d'entretien des VRD. Ils réduisent au maximum leurs dépenses.

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA-EnR) : Les communes doivent déterminer des zones sur leur territoire afin de faciliter l'implantation d'éolien, solaire, géothermie, méthanisation... Comme la plupart des communes n'ont rien fait, le PNR peut apporter son aide. Cette mission peut être déléguée à Rambouillet Territoires.

DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : Le dossier de défense incendie concernant le hameau de Saint-Fargeau et le Moulin des Echelettes, déposé en 2023 et représenté en 2024 a été accordé.

DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) : En 2023, nous avons déposé un dossier qui a été accordé pour la rénovation énergétique de la Mairie (changer portes et fenêtres et modifier les néons énergivores en éclairage à LED). Il sera réalisé à la rentrée 2024. Ces deux dotations sont accordées par la préfecture.

Formation au premier secours : Mme Carrico rappelle que cette formation est organisée pour une session de 10 personnes, qui est gratuite pour les élus, six sont inscrits et le coût est de 65€ pour les extérieurs.

La séance est levée à 22 Heures.